

**VILLE DE SÉZANNE**

FM/JD - 118

N°2020 – 173

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 4 septembre 2020 sollicitant l'autorisation d'effectuer, à partir du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 et pour une durée de 15 jours, des travaux de fouille sous accotement pour la réparation de câbles Orange, sur la route départementale 373 (route de Troyes),

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intérieur de la ville,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - La circulation sera réglementée au droit de la société FERALCO, sur la route départementale 373 (route de Troyes), à partir du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 et pour une durée de 15 jours, afin que l'entreprise SOGETREL puisse procéder à des travaux de fouille sous accotement pour la réparation de câbles Orange.

ARTICLE 2 - Pendant la durée du chantier, la chaussée sera rétrécie et la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera maintenu ou dévié par panneaux.

ARTICLE 3 – Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner au droit de la société FERALCO.

ARTICLE 4 - Les panneaux réglementant la circulation seront mis en place par l'entreprise qui devra assurer la sécurité aux abords dudit chantier. Elle devra également prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 5 – Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 7 septembre 2020

Le Maire,

Par déléguation.

La Directrice Générale des Services

